

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
MM. Tian, Poisson, Tardy et Fourgous

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 6 de cet article par la phrase suivante :

« Font partie également de cette mission les syndicats professionnels représentant les entreprises du secteur et les salariés en portage ou leurs représentants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accord du 11 janvier 2008 a permis de mettre à l'ordre du jour le portage salarial.

Il a toutefois omis de prendre en compte l'ensemble des acteurs qui, depuis 15 ans, pratiquent le portage salarial. Certaines branches ont, elles-mêmes, organisé des négociations entre syndicats patronaux et salariés représentatifs, et ont abouti à un accord socialement, juridiquement, et économiquement acceptables (*cf.* l'accord du 15 novembre 2007 / CICF – CICF SNEPS – CFE CGC – CFDT - CFTC).

Il serait donc dangereux de troubler un équilibre déjà obtenu en étendant de manière unilatérale l'accord du 11 janvier 2008 à toutes les autres branches. Il convient donc d'associer les acteurs du portage salarial à la mission d'organisation du portage salarial.